

15 JUL. 2020

A5c/ 313 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU l'arrêté ARS 2011/303 du 3 mai 2011 constitutif du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé Institut Régional du Cancer d'Alsace (IRECAL),
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Institut Régional du Cancer d'Alsace (IRECAL) du 12 juin 2013,
- VU L'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du GIP IRECAL en date du 23 juin 2013,
- VU Les recommandations du rapport de l'IGAS d'avril 2017 portant sur les clarifications de la gouvernance du GCS,
- VU La réunion du conseil de surveillance du 15 décembre 2017 validant ces modifications,
- VU L'arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP IRECAL du 23 février 2018,
- VU l'arrêté n° 2020 - 2288 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Monsieur Franck D'ATTOMA comme Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 15 juillet 2020,
- VU la décision DG/SP A6a/766/19 du 16 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint,
- VU la décision DG/SG A6a/704/18 du 12 septembre 2018 portant affectation de Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/478/18 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur David LARIVIERE, Directeur adjoint, et à Monsieur Jacques ROOS, Directeur des infrastructures, des travaux et des affaires domaniales par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Pôle de gestion Investissements, Logistique, Achats, pour signer, en lieu et place du Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Directeur du GIP IRECAL pour la partie Institut Régional du Cancer (IRC), les actes relatifs au GIP IRECAL, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint en charge des infrastructures et des travaux, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au GIP IRECAL, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint et Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint en charge des infrastructures et des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Franck D'ATTOMA
Directeur Général p.i. des H.U.S.

Copies :

- O. GAK / F. XAINTRAY
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce, TP HUS